



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION –

- **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2024 AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 286-2021* CONCERNANT LA RÉDUCTION DES MARGES AVANT EN COUR AVANT SECONDAIRE;**
 - **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2024 AMENDANT LE *PLAN D'URBANISME NUMÉRO 285-2021* CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR;**
 - **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2024 AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 286-2021* CONCERNANT LES REVÊTEMENTS PROHIBÉS.**
-

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par :

- le projet de règlement numéro 365-2024 amendant le *Règlement de zonage numéro 286-2021* concernant la réduction des marges avant en cour avant secondaire;
- le projet de règlement numéro 366-2024 amendant le *Plan d'urbanisme numéro 285-2021* concernant les îlots de chaleur;
- le projet de règlement numéro 367-2024 amendant le *Règlement de zonage numéro 286-2021* concernant les revêtements prohibés.

AVIS est par les présentes donné par la soussignée :

1. QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 7 octobre 2024 :
 - a. le projet de règlement portant le numéro 365-2024 amendant le *Règlement de zonage numéro 286-2021* concernant la réduction des marges avant en cour avant secondaire;
et
 - b. le projet de règlement portant le numéro 366-2024 amendant le *Plan d'urbanisme numéro 285-2021* concernant les îlots de chaleur.

Ces projets de règlement ne contiennent aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2. QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 4 novembre 2024 le projet de règlement portant le numéro 367-2024 amendant le *Règlement de zonage numéro 286-2021* concernant les revêtements prohibés;

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

3. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue pour ces projets de règlement le **mercredi 20 novembre 2024 à compter de 18 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 220, rue Principale Est, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
4. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
5. QUE ces projets de règlement sont actuellement déposés au site Internet de la Ville de Cookshire-Eaton dans le répertoire des règlements municipaux au <https://cookshire-eaton.qc.ca/citoyens/services-municipaux/reglementation/> et sont disponibles pour consultation au bureau municipal sur rendez-vous au greffe.cookshire-eaton@hsfgc.ca;
6. QU'une copie du présent avis public est publiée dans la section *Avis publics* du site internet de la Ville au www.cookshire-eaton.qc.ca.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le Service de l'Urbanisme et de l'environnement au info.urbanisme.ce@hsfgc.ca ou 819 560-8585 poste 2308.

Donné à Cookshire-Eaton, ce 11 novembre 2024.

La greffière adjointe,
Françoise Ruel

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Tremblay, directeur général/greffier de la Ville de Cookshire-Eaton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public dans la rubrique « Avis publics » du site web de la Ville le 11 novembre 2024 et que j'ai affiché ledit avis aux différents endroits prévus.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de novembre 2024.

Le directeur général / greffier,



Martin Tremblay